

REMARQUES SUR LE DIAGNOSTIC EN MATIÈRE PÉNALE*NOTES ON DIAGNOSIS IN CRIMINAL MATTERS*

Piotr Stepniak

Docteur. Université Adam Mickiewicz, Poznan, Pologne..

RESUME

L'article est consacré au diagnostic correct en matière pénale. Son auteur analyse les problèmes liés au passage de la criminologie universitaire à la pratique de la justice et aux institutions exécutant des décisions judiciaires (service pénitentiaire, agents de probation, etc.). L'auteur indique des difficultés de diagnostic résultant de la complexité de divers facteurs criminogènes, ainsi que de l'impossibilité de les couvrir par un examen approfondi. Leur effet est la faible précision de la plupart des diagnostics préparés dans la pratique. Cela rend difficile de déterminer une réponse pénale adéquate au crime, en particulier le choix des peines et des mesures pénales appropriées. Cependant, la raison la plus importante de la difficulté à diagnostiquer est le facteur du libre choix de l'homme dans la criminogénèse (*homo eligens*). Il est visible dans la décision de commettre un crime ou son absence en réponse à une situation spécifique. Ce facteur est très difficile à examiner. L'auteur discute des thèses de soi-disant la criminologie humaniste, qui tente d'expliquer le rôle du libre arbitre humain dans la genèse du crime. En conclusion, l'auteur souligne que les tribunaux agissent dans une large mesure de manière schématique. Ils se concentrent sur le nombre le plus grand de décisions et de jugements que possible. Dans la pratique quotidienne, il n'y a pas de temps pour une réflexion intellectuelle approfondie. Il suffit d'appliquer les schémas simplifiés éprouvés et des mêmes outils de diagnostic, d'analyser et d'évaluer les facteurs de risque standard. A la fin d'article son Auteur tire la conclusion finale que la criminologie universitaire est utile pour le juge moyen, l'agent de probation ou l'éducateur de prison dans une mesure limitée.

MOTS CLÉS: Diagnostic; criminologie; pénale.**ABSTRACT**

The article is devoted to correct diagnosis in criminal matters. The author analyzes the problems related to the transition from academic criminology to the practice of justice and institutions executing judicial decisions (prison service, probation officers, etc.). The author indicates diagnostic difficulties resulting from the complexity of various criminogenic factors, as well as the impossibility of covering them with a deep examination. Their effect is the low precision of most diagnoses prepared in

practice. This makes it difficult to determine an adequate criminal response to crime, in particular the choice of appropriate penalties and penal measures. However, the most important reason for the difficulty to diagnose is the factor of the free choice of man in the criminogenesis (homo eligens). It is visible in the decision to commit a crime or its absence in response to a specific situation. This factor is very difficult to examine. The author discusses the theses of so-called humanist criminology, which attempts to explain the role of human free will in the genesis of crime. In conclusion, the author emphasizes that the courts act to a large extent in a schematic way. They focus on the greatest number of decisions and judgments as possible. In everyday practice, there is no time for a deep intellectual reflection. It is sufficient to apply proven simplified schemas and the same diagnostic tools, to analyze and evaluate standard risk factors. At the end of the article the author draws the final conclusion that academic criminology is useful for the average judge, the probation officer or the prison educator to a limited extent.

KEYWORDS: Diagnostic; criminology; criminal.

TEXT D' ARTICLE

Le problème de la capacité de diagnostiquer correctement, en particulier la besoin, les possibilités et les obstacles à la reconnaissance de l'affaire, de collecter des données personnelles sur l'auteur d'un délit, enfin d'expliquer le processus qui a conduit au conflit avec le droit pénal est l'un des problèmes auxquels le système de justice pénale est quotidiennement confronté.

Alors, sa signification doit être remarquée, de même que les difficultés associées au diagnostic. Par conséquent, il convient de partager ici plusieurs remarques théoriques et méthodologiques à cet égard, ainsi que les conclusions résultant de l'observation du diagnostic dans la pratique. Il s'agit notamment d'analyser les dilemmes du passage de la théorie scientifique à des activités pratiques.

Il est conseillé alors de se référer à cette discussion à la théorie criminologique, plus précisément aux concepts et directives méthodologiques d'étiologie criminelle et de criminologie clinique.

De manière générale, le diagnostic consiste à reconnaître un certain état de choses et ses tendances développementales en fonction des symptômes, en basant sur la connaissance des régularités générales à l'aide des méthodes de test disponibles¹. En tant que tel, il avait traditionnellement et a toujours toujours une importance particulière en sciences médicales, sur le terrain duquel la nécessité d'un diagnostic est apparue au plus tôt. Cela ne veut toutefois pas dire que dans d'autres domaines scientifiques, ainsi que dans la pratique, le rôle d'un diagnostic précis est moins

¹ Słownik języka polskiego, Warszawa 1988, p. 393.

important. Au contraire, il est difficile aujourd'hui d'imaginer prendre des mesures, que nous nous attendons à être efficaces, sans un diagnostic minutieux de ce qui l'affecte et donc de ce qui devrait être affecté.

En d'autres termes, il s'agit d'indications de facteurs qui ont formé à ce sujet et pas un autre d'un fait ou d'un phénomène. Ceci s'applique également les diagnostics en matière pénale auxquels cet article est consacré. En particulier, j'y traiterai de diverses difficultés et obstacles dans ce domaine, résultant en - dans la pratique - de nombreux diagnostics sont superficiels et mauvais. Très souvent, lors de diverses réunions et conseils des juges, des agents de probation ou des éducateurs dans les prisons, il est indiqué que pour les praticiens le diagnostic pose de nombreux problèmes.

Dans cet esprit, il convient de pose la question quel est le diagnostic dans le système de justice pénale. La question sur la besoin et la nécessité de le formuler, les possibilités pratiques à cet égard et l'importance de déterminer une réponse pénale appropriée au crime, c'est à dire le choix des peines et des mesures les plus adéquates et effectives ainsi que sur les difficultés et les limitations dans ce domaine. Du point de vue des relations entre la science et la pratique, il serait la question quelle est l'influence des réalisations de l'étiologie criminelle ou de la criminologie clinique sur le travail d'un juge, d'un curateur ou d'un éducateur d'un prison, confrontés au problème comment "régler" l'affaire concrète, ou exercer la surveillance sur une personne particulière.

En d'autres termes, c'est la question de la possibilité d'adapter à la pratique de la justice les principes scientifiques et les directives d'un diagnostic correct. Dans une perspective plus large, il convient de définir leur importance pour la pratique de la justice ainsi que pour la politique pénale.

On devrait supposer que cela devrait jouer un rôle de soutien à la jurisprudence, en facilitant la prise de décisions concrètes. En d'autres termes, aide au choix de la manière de traiter les criminels, afin d'éliminer les facteurs qui ont conduit à son conflit avec le droit pénal à l'avenir. Son importance peut être analysée à deux niveaux, social et individuel. Le premier d'entre eux est le domaine de la étiologie criminelle, laquelle W. Świda désigne comme l'un des principaux branches de criminologie théorique². Les sujets qui l'intéressent sont les déterminants du crime, définis comme une sorte de fait ou un phénomène social. Elle définit et examine donc des déterminants macrogénétiques et les combine également dans des modèles généraux.

Quelleserait l'importance de ses réalisations pour le travail d'un juge concret, le curateur, le éducateur de prison alors ? Plus précisément, est ce que sa connaissance leur permettrait de diagnostiquer avec précision des cas concrets spécifiques de

² W. Świda, *Wiadomości wstępne (w:) Kryminologia. Praca zbiorowa pod red. W. Świdy*, Warszawa 1977, s. 21.

l'infraction et de criminels, dans quelle mesure faciliterait cette analyse. En supposant bien sur qu'ils connaissent les réalisations criminologiques ou devraient les connaître, ce qui n'est pas évident, car la criminologie manque dans les programmes des études juridiques le plus souvent.

Si on convient avec W. Swida que l'étiologie criminelle a un caractère théorique, car elle inclut des constructions créées en généralisant les résultats de la recherche, il est raisonnable de conclure qu'elle permet la construction d'outils de diagnostic standard, et donc dans une certaine mesure, schématiques. La pratique, cependant, est basée sur des schémas et une routine, ils sont donc suffisants pour ses besoins. En les utilisant, les fonctionnaires de la justice n'y pensent pas et ne réalisera même pas les divers dilemmes scientifiques et méthodologiques, dont la reconnaissance nécessite une curiosité beaucoup plus grande et qui dépasse le schématisme pragmatique.

Leur exemple est une débatspectaculaire au sein de l'étiologie criminelle, fondée sur une simple question comment on devrait appeler des facteurs pouvant influencer sur la criminalité. L'origine de ce litige était la question suivante: pourquoi les gens commettent des crimes, pourquoi l'une des caractéristiques fonctionnelles de la société est la violation par certains de ses membres de normes juridiques et pénales. De nombreuses tentatives pour répondre à cette question ont donné lieu au développement de tendance qui, de manière simplifiée, examinait une chose qui était initialement qualifiée de cause d'un infraction³.

Le pronom proverbial „pourquoi” s'est avéré être un élément clé dans les discussions et les recherches sur cette tendance. C'est lui qui a orienté les recherches, tout en précisant les problèmes méthodologiques complexes qui leur sont associés.

Il s'est avéré rapidement, qu' ils étaient très graves, car ils demandaient de prendre le problème de la causalité. Cela était dû à l'adoption d'une méthodologie positiviste, dont le paradigme a introduit l'école positive italienne à la criminologie⁴. Dans la littérature criminologique polonaise, L. Tyszkiewicz a présenté une analyse très intéressante des discussions et des litiges autour de lui dans son ouvrage „Du naturalisme à l'humanisme en criminologie” (Katowice 1991). L'essence de ce paradigme a consisté en l'étude des relations causales entre l'apparition de facteurs spécifiques et la commission d'un infraction. Dans la seconde moitié du XIXe siècle il a inscrit le développement de l'étiologie criminelle en litige mené par des partisans du déterminisme avec des indéterministes⁵.

Comme vous le savez, cette dispute a conduit à la crise de ce paradigme et à la démission de l'utilisation de la notion de cause. Car si nous en rappelons la définition classique de cause, formulée par le déterministe extrême - J. Stuart Mill, selon laquelle

³ L. Tyszkiewicz, *Od naturalizmu do pozytywizmu w kryminologii*, Katowice 1991, p. 18 et suiv.

⁴ L. Tyszkiewicz, *op. cit.*, p. 35.

⁵ *Ibidem*, p. 47 et suiv.

c'est la somme des conditions nécessaires sans lesquelles l'effet ne se produit pas⁶, recherche empirique des causes ou même tout simplement un modèle théorique étaient une tâche irréalisable. Le principal obstacle ici est le nombre immense et indéterminé de telles conditions qui échappent à la capacité de l'explorer par le chercheur.

Sur la base d'un tel paradigme méthodologique, l'étiologie criminelle n'a pas pu indiquer les facteurs et circonstances absolus et répétitifs générant le crime, ni indiquer les bases de la construction de modèles de dépendance plus généraux au niveau social. La consolidation d'un paradigme aussi déterministe dans la méthodologie de diagnostic ne mènerait probablement nulle part, pas seulement le juge ou l'agent de probation, mais également le chercheur universitaire même le plus sophistiqué.

Cependant, parallèlement à la critique croissante de la méthodologie positiviste, liée au développement des sciences du comportement et aux tentatives d'adaptation à l'étiologie criminelle de leurs réalisations au début du XX^e siècle, on a commencé à s'abstenir d'utiliser le concept de cause. Il a de plus en plus été remplacé par d'autres termes plus souples, tels que des facteurs génétiques⁷, des facteurs de déraillement social⁸, des sphères de menace⁹, ou au cours des dernières années – des facteurs de risque¹⁰. Cela a permis d'inclure à l'étiologie criminelle de nombreuses théories génétiques, prenant souvent sa source dans les concepts plus généraux, formulés sur la base des sciences du comportement, notamment par la psychologie.

Il convient toutefois de noter que, si l'adoption et la consolidation de cet appareil conceptuel constituaient un compromis méthodologique nécessaire permettant de développer l'étiologie criminelle, c'était paradoxalement une expression son *ignoramus e ignorabimus*¹¹, définissant les limites du savoir criminologique.

Par conséquent, il est justifié de conclure que les difficultés en de diagnostiquer

⁶ J. S. Mill, *Utylityzm. O wolności*, Warszawa 1959 (ed. polonaise), p. 117.

⁷ Voir p. ex.: T. Kuczma, *Genetyczne ujęcie przestępstwa*, Poznań 1938.

⁸ Voir p. ex.: S. Batawia, *Proces społecznego wykolejenia się nieletnich przestępców*. Warszawa 1958.

⁹ J. Czerny, *Zagrożenia wychowawcze we współczesnym świecie*, Katowice 1999.

¹⁰ Voir p.ex. D.A. Andrews, C. Dowden, *Risk Principle of Case Classification in Correctional Treatment*, „International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology”, nr 50 (2006), s. 88–100; A. Beech, C. Friendship, M. Erikson, R.K. Hanson, *The Relationship between static and dynamic risk factors and reconviction in a sample of U.K. Child Abusers, Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, nr 14(2/2002), p. 155–167.

¹¹ Nous ne savons pas et ne saurons pas (latin). Maxim formulé par le zoologiste allemand Emil du Bois-Reymond comme un résumé de son point de vue selon lequel l'homme a des possibilités limitées et infranchissables à la capacité de connaître la nature. C'est une formule plus large de l'énigme de l'insolvabilité du monde, qui définit les limites du savoir humain. Voir Emil du Bois-Reymond: *Über die Grenzen des Naturerkennens*, 1872, cité dans Emil du Bois-Reymond: *Vorträge über Philosophie und Gesellschaft*, Hambourg, Allemagne, 1974; également: W. Kopaliński, *Słownik wyrazów i zwrotów obcojęzycznych*, Warszawa 2007, p. 222.

ainsi que la précision insatisfaisante des diagnostics, tant au niveau universitaire que dans les institutions judiciaires, peuvent donc provenir de possibilités limitées d'apprendre sur les facteurs influant sur le comportement des individus.

C'est donc un argument sérieux pour autoriser l'application du système de justice pratique aux outils de diagnostic systématiques, alors même qu'ils ne donnent qu'une image simplifiée de la réalité. C'est une conséquence d'expériences antérieures et des réalisations de l'étiologie criminelle.

Cela montre que pour diagnostiquer le comportement des clients du système de justice (personnes), ainsi que les facteurs qui influent sur le fait qu'ils sont tels et non différents, nous devons nous contenter d'une image probable de la réalité. Cependant, cela est suffisant pour identifier les zones de risque sociales et indiquer les facteurs de risque typiques. Au niveau des faits sociaux qui compensent le crime, cela permet aussi de

Cela montre que pour diagnostiquer le comportement des clients du système de justice (humain), ainsi que les facteurs qui influent sur le fait qu'ils sont tels et non différents, nous devons nous contenter d'une image probable de la réalité. Cependant, cela est suffisant pour identifier les zones de risque sociales et indiquer les facteurs de risque typiques. Au niveau des faits sociaux causant la délinquance, cela permet également de programmer de la politique criminelle ou, plus largement, pénale. Afin de définir ses objectifs, priorités et tâches, dans lesquels le travail du juge fait partie, il n'est pas nécessaire d'établir des relations de cause à effet.

Par conséquent, on ne peut pas reprocher au juge, à l'agent de probation ou au éducateur de prison qu'il soit satisfait de l'utilisation d'outils de mesure standard, y compris de l'estimation des facteurs de risque, construite sur la base de faits généraux probables.

Néanmoins, le manque de réflexion sur le point de savoir si et dans quelle mesure ils permettent de diagnostiquer correctement un cas donné, tant de la part de leurs créateurs que de ceux qui les appliquent dans la pratique, peut conduire à une mauvaise choix des sanctions et des mesures pénales, ainsi que de méthodes d'exécution d'une peine privative de liberté ou de la surveillance exercée par un agent de probation.

Un exemple pourrait être l'utilisation de fiches d'évaluation des risques élaborés par le Ministère de la Justice (économie dite ponctuelle, voir article 169b du Code pénal)¹². Il est basé sur des calculs mathématiques et ignore donc la méthodologie générale de la science, exigeant une approche globale de l'auteur du crime. Il s'agit

¹² Voir : P. Raynor P., Risk and need assessment in British probation: the contribution of LSI-R, Psychology, Crime & Law, nr 13 (2/2007); Aussi: D. Wójcik, Stosowanie w postępowaniu karnym narzędzi diagnostyczno-prognostycznych służących oszacowaniu ryzyka powrotności do przestępstwa, Prawo w działaniu. Sprawy karne, nr 16/2013, Instytut Wymiaru Sprawiedliwości, Warszawa; Ł. Kwadrans, Kuratela sądowa i środki probacji. Wspomnienie przeszłości, stan obecny i możliwe rozwiązania na przyszłość, Probacja nr 2/2010; Praktyczny podręcznik dla policjantów Szacowanie ryzyka związanego z indywidualnymi przypadkami przemocy w rodzinie, Ministerstwo Spraw Wewnętrznych.

également de prendre en compte les conclusions de la psychologie, de la psychiatrie, à la lumière desquelles son comportement ne peut être traduit dans le langage des nombres et des pourcentages, car il n'est ni une machine ni un logarithme. Ce type de diagnostic simplifié dans la pratique de la justice, que l'on pourrait appeler officiel ou ministériel est cependant un standard largement acceptée.

Bien que basé sur la routine, sur sur les schémas spécifiques, il est forcé par la directive d'efficacité en action. Cela se voit dans l'arranger un règlement du plus grand nombre possible de cas, ce qui est une priorité traditionnelle du système de justice. Il est facile d'imaginer que des diagnostics approfondis, basés sur des critères véritablement scientifiques, bloqueraient efficacement cette dimension. Cela réduirait la possibilité d'une réponse rapide et déterminée à un crime attendu par la société.

On peut résumer ce fil de considérations par une déclaration plus générale selon laquelle l'utilité de l'étiologie criminelle moderne pour le système de justice, en particulier son fragment, lié au diagnostic, est qu'elle montre le niveau et la structure de la menace de criminalité globale et - au niveau social - indique les macro-facteurs qui la causent, ainsi que les tendances de développement dans ce domaine. C'est donc le niveau et le type de diagnostic social. Il permet de mener une politique pénale relativement rationnelle en identifiant les zones de danger, en estimant les facteurs de risque typiques, ainsi qu'en développant les instruments de cette politique. Du point de vue des besoins de la justice ou de l'administration pénitentiaire, cette méthode de diagnostic suffit amplement.

Cependant, il convient de noter que sur le plan social, systémique, et donc pénal et politique criminelle, il est difficile de parler de diagnostic dans le sens strict. Il s'agit plutôt de reconnaître et de déterminer le degré de menace par la délinquance en tant que fait ou phénomène social, plus particulièrement les facteurs criminogènes de type macro, fondé sur les sondages de diagnostic dans divers environnements sociaux, les données de police, les rapports des agents de probation, pénitenciers et des orientations de la politique pénale. Une telle procédure pourrait être appelée diagnostic social du risque de criminalité¹³. Sur cette base, il est possible de déterminer les priorités de l'activité pratique des tribunaux et les orientations de la jurisprudence pénale. Au niveau social général, c'est essentiel.

Dans ce contexte, c'est un problème que D. Szabo formule comme une question concernant la bonne et la mauvaise application de la criminologie et, partant, l'importance de la criminologie utilisée pour déterminer les orientations, les moyens et les méthodes de la politique pénale. Cela se voit dans les chances et les obstacles de la coopération entre les universités et le système de justice, et plus généralement avec l'État et ses institutions chargées de protéger l'ordre et la sécurité sociale, par

¹³ Voir p.ex. A. Siemaszko, *Komu kradną, kogo bija*, Instytut Wymiaru Sprawiedliwości, Warszawa 2001.

exemple la police, les services de probation, le service pénitentiaire, etc.¹⁴

Du point de vue de la problématique de cet article résultant de son titre, le deuxième niveau d'analyse, c'est-à-dire individuel, est plus important. À ce niveau, c'est-à-dire au niveau des cas individuels, reconnu par un juge particulier, équivalent au concept d'étiologie du crime est le concept de criminogénèse. En 1950, E. de Greff a l'introduit à la criminologie mondiale¹⁵. Cela signifie un processus individuel menant à l'infraction, et donc un syndrome compliqué de nombreux facteurs de nature différente, qui favorisent plus ou moins le crime individuel¹⁶. Par conséquent, si nous discutons des dilemmes du diagnostic qui se posent à l'interface entre la science et la pratique quotidienne de la justice pénale, c'est le niveau le plus adéquat pour cela. Cela permet de focaliser l'attention sur l'analyse de l'importance du diagnostic dans des situations spécifiques liées à la justice pénale, à la jurisprudence, ainsi qu'à l'exécution de sanctions et de mesures pénales. Sur la base d'une telle analyse, il est également possible d'étudier les possibilités pratiques d'utiliser divers théories et concepts criminologiques pour diagnostiquer dans un processus pénal. De manière simplifiée alors, on pourrait se demander si et dans quelle mesure une théorie criminologique peut être utile dans la pratique de juges, agents de probation, éducateur de la prison, etc. Qu'est-ce qui résulte de ses réalisations pour leurs travail ? Son élément fondamental et très important est la nécessité de reconnaître un état de choses spécifique et de déterminer ainsi les facteurs ayant conduit à un crime spécifique. Seules leurs connaissances effectives permettent de formuler une prévision criminologique constituant la base et le critère de choix d'application de mesures pénales adéquates à la situation concrète.

Dans ce contexte, le problème du diagnostic se pose au niveau individuel d'un cas particulier. Le juge, ou le curateur, s'intéresse à lui, en particulier à une personne qui a commis un crime. C'est l'élément le plus important de l'affaire reconnue ou conduite, car il est subjectif. Il convient de noter qu'à un tel niveau, nous pouvons saisir des relations et liaisons causales dans la genèse du crime, c'est à dire nous pouvons déterminer avec précision les facteurs qui ont réellement conduit au crime. Mais seulement *a posteriori* ! *Postérieures enim cogitationes sapientiores solent esse*¹⁷. Il convient de noter que, même si la détermination de leur influence sur l'infraction concret en termes de causalité constituerait un certain idéal méthodologique, son mise en pratique serait très difficile. Cela exigerait de saisir tous les facteurs qui auraient pu être importants ici, ce qui est impossible dans les procédures pénales habituelles.

¹⁴ D. Szabo, La criminologie et politique criminelle, Montreal 1978, p. 109 – 165.

¹⁵ E. de Greff, Criminogénèse (w:) Actes du II Congrès International de Criminologie (Paris 1955, vol. VI, p. 267-306.

¹⁶ L. Tyszkiewicz, Kryminologia. Zarys sytemu, Katowice 1986, p. 93.

¹⁷ Les actions ultérieures ont tendance à être plus rationnelles (latin). Voir : Z. Landowski, K. Woś, Słownik cytatów łacińskich, Wyrażenia-Sentencje-Słowa, Kraków 2002, p. 439.

Pour cette raison, dans le processus de diagnostic, que ce soit par le tribunal lui-même ou en son nom, de tels arrangements ambitieux ne sont pas nécessaires. Il suffit d'indiquer certains des facteurs les plus importants et déterminants, ce qui simplifie toutefois l'image génétique du crime ainsi obtenu. Pour cette raison, le diagnostic en matière pénale revêt une double forme pratique:

1. recueillir des informations personnelles,
2. opinions psychiatriques et psychologiques judiciaires

Dans le premier cas, le diagnostic en matière pénale se limite à quelques tâches de routine permettant d'obtenir des données sur l'identité de l'accusé, son numéro statistique personnel, son âge, ses relations familiales et patrimoniales, son éducation, sa profession, ses sources de revenu, sa liste des infractions précédentes, etc. (voir article 223 § 1). kpk). Il est clairement visible qu'il ne s'agit que d'un modeste substitut des informations préliminaires sur la personne du criminel et que le processus de collecte de celles-ci avec le diagnostic criminologique au sens tel que compris dans le texte a peu en commun.

Ce n'est pas le cas dans la procédure d'exécution. Selon le libellé de l'art. 14 paragraphe 1 du code pénal, l'organe qui exécute la décision peut ordonner la collecte d'informations sur le condamné, notamment par le biais d'une enquête rapide (sociale) réalisée par un agent de probation. En cas de doute fondé sur l'identité du condamné, l'autorité d'exécution peut exiger que son identité soit établie par la police.

Comme nous pouvons le constater, il s'agit là de données résiduelles, si nous jugeons la possibilité de poser un diagnostic plus perspicace et plus sensé du processus qui a conduit une personne donnée à commettre un crime et l'a conduit au tribunal (criminogénèse). De cette façon le législateur a résolu ce problème. Voilà, tels sont les réalités du diagnostic dans les affaires pénales dans la pratique.

Par conséquent, il convient de se référer aux bases scientifiques de la recherche sur la personne de l'auteur de l'infraction. Seule la confrontation de la science avec la pratique permet de poser la question de savoir pourquoi, après la fin du procès pénal, et même pendant l'exécution de la peine de privation de liberté, nous en savons généralement peu sur les criminels.

Dans la littérature criminologique polonaise, L. Tyszkiewicz a abordé la question des recherches sur la connaissance d'un criminel. Il a remarqué que leur concept même est plutôt regrettable, car il peut induire en erreur quiconque voudrait tirer des conclusions sur son contenu et sa portée de manière simple¹⁸. Pour cette raison, il propose que le terme engloberait divers processus cognitifs, y compris les divers étendues. Elle sont suivantes:

1. de la simple collecte et de la sommation d'informations sur l'infraction - à la recherche basée sur l'utilisation d'outils de recherche complexes;
2. de la collecte de données relatives uniquement à l'auteur à l'analyse complète

¹⁸ L. Tyszkiewicz, *Kryminologia...*, p. 307.

de son environnement;

3. de la détermination des faits présents à la reconstruction des faits passés à la prévision des faits futurs et à la programmation des moyens d'influence¹⁹.

Comme vous pouvez le constater, contrairement à ce que son nom semble suggérer et conformément aux fourchettes susmentionnées, la recherche sur la connaissance d'un criminel ne se limite pas à l'étude de la personnalité, mais couvre toutes les circonstances biopsychiques liées à la genèse du crime et aux perspectives de resocialisation.

Toutefois, si l'on s'accorde avec L. Tyszkiewicz pour affirmer que seules des recherches sous une forme développée permettent de préparer un avis criminologique complet (diagnostic) sur un criminel spécifique ou sur une personne menacée de démoralisation, deux questions importantes se posent.

Tout d'abord, est-ce que nous sommes capables de mener de telles recherches, en tenant compte de la rigueur d'une méthode scientifique holistique. Deuxièmement, est-il possible, réalisable et nécessaire dans la pratique quotidienne de la justice pénale ? Sa priorité est de traiter autant de questions que possible.

Autrement, est-ce que les recherches sur un criminel contribuent réellement à l'efficacité de la justice pénale ou est-ce que la conviction de leurs besoins basée sur des théories criminologiques générales, est reflétée dans des faits confirmés empiriquement.

Il convient aussi de se demander si un diagnostic criminologique au sens large est nécessaire dans la pratique judiciaire quotidienne.

En réponse à cette question, il convient de rappeler le nom du criminologue français J. Pinatel. En 1970, il a présenté un diagramme schématique d'études sur un criminel complètes, car - à son avis - seulement elles constituent la base d'un diagnostic criminologique précis²⁰. Selon lui, elles comprennent 5 étapes. Et alors:

A. recueillir des données de base. Études spécialisées (domaines: sociale, psychologique, général, neurologique et psychiatrique, autres études).

B. La phase de synthèse de leurs résultats. Elle est élaborée par le responsable de l'équipe de recherche, après discussion sur les résultats individuels.

C. Faire un diagnostic. J. Pinatel indique qu'il peut être phénoménologique, étiologique et pronostique (prévision).

D. Recommandations sur l'application de mesures pénales (de lutte contre la criminalité).

E. Vérification et tests correctifs.

L'analyse du schéma ci-dessus montre qu'il est très difficile de mener des recherches aussi approfondies sur les personnes. Si l'on pouvait supposer qu'elles seraient néanmoins réalisables, la valeur de la synthèse de la recherche fragmentaire, qui doit revêtir un caractère plus général, est donc douteuse. Elle nécessite donc des connaissances en criminologie spécialisées ainsi qu'une vaste expérience.

¹⁹ L. Tyszkiewicz, op. cit., p. 307.

²⁰ J. Pinatel, Criminologie, Paris 1970, p. 504 et suiv.

Quoi qu'il en soit, dans le système judiciaire, il est improbable de mener de telles recherches et d'établir des diagnostics complets à partir de celles-ci. Aucune personne raisonnable ne les suggérera donc, car ils bloqueraient efficacement la possibilité d'une réponse pénale rapide à un crime. Un argument sérieux pour ne pas les prendre est le manque de confirmation empirique de leur raison d'être, et donc de l'impact sur l'efficacité de la justice pénale. Pour cette raison, dans la pratique les tribunaux se bornent de commander des opinions psychiatriques et psychologiques seulement dans certaines affaires pénales. On peut supposer que, du point de vue de la théorie criminologique, les diagnostics qui en découlent sont fragmentaires et fragmentés.

Ce type de diagnostic se concentre le plus souvent sur:

1. déterminer le haut degré de défaut de discernement d'une personne soupçonnée d'un crime ou la disparition de discernement. Il s'agit de confirmer ou de nier l'existence d'une maladie mentale, d'un retard mental ou d'une autre perturbation de l'activité mentale, ainsi que d'évaluer la capacité du criminel à reconnaître le sens de son acte ou à diriger l'action au moment où il l'a commis;
2. évaluation de la responsabilité liée à l'état de forte excitation;
3. évaluation des motivations du criminel;
4. délivrer des opinions sur l'application des mesures de sûreté aux personnes souffrant de maladie mentale et d'aliénés mentaux.

Cependant, la recherche complète est également une rareté au niveau universitaire. Ils nécessiteraient la participation d'équipes interdisciplinaires dont les membres seraient des spécialistes de disciplines très éloignées. La création d'une telle équipe n'est pas facile, encore moins une synthèse qui prend en compte tous les aspects des arrangements pris par ses membres. La question de base concernerait sa méthode, qui devrait prendre en compte et combiner différentes méthodes, adaptées aux différents domaines. Même si cela serait possible, le facteur du libre choix de l'homme resterait un problème. Cet facteur est le sujet de la criminologie humaniste. Néanmoins, un libre arbitre humain ne peut être examiné que rétrospectivement, c'est-à-dire post factum. Ce n'est qu'après que le crime a été commis que l'on peut évaluer si le choix du comportement était bon ou mauvais. A condition qu'il soit conscient et indépendant, ce dont on ne peut pas toujours être sûr.

À la fin, il convient de prêter attention à cette question car, semble-t-il, l'imprévisibilité du comportement humain est l'une des principales causes de difficultés et d'erreurs dans le diagnostic, ce que J. Pinatel a appelé le pronostic. Du point de vue de l'efficacité du système de justice et de la prévention d'un nouveau conflit avec le droit pénal, cette question revêt une grande importance. Son essence pourrait être réduite à la simple question de savoir si nous pouvons, en connaissant le mécanisme de la criminogénèse, et après le diagnostic des facteurs criminogènes d'une infraction punie, prédire le comportement futur d'un individu donné. Est-ce que et dans quelle mesure le droit pénal, c'est-à-dire l'application de sanctions à son encontre, affectera à l'avenir le choix qu'il fera, c'est-à-dire une omission d'un conflit ou un nouveau conflit avec la loi. Si

cet facteur n'influence pas, quoi décidera du choix, ce qui peut être décrit comme bon ou mauvais. La réponse à ces questions revêt une grande importance non seulement pour le criminologue qui pose le diagnostic, mais également pour le juge ou le curateur qui fonde ses décisions sur les prévisions criminologiques.

L'essence de la responsabilité pénale se résume au fait qu'un homme, qui peut choisir entre le bien et le mal, choisit les torts de la commission d'un crime. Dans les considérations sur le diagnostic en criminologie, la question clé est de savoir si nous sommes capables de saisir le facteur de libre choix ainsi que ses déterminants avec la recherche.

Dans la littérature criminologique polonaise, L. Tyszkiewicz présente une vision intéressante de la résolution de ce problème²¹. Il la derive de sources très diverses, c'est-à-dire de l'école belge de criminologie clinique, dite *passage à l'acte* et concept de *styles de vie* du sociologue polonais T. Siciński. Il appelle cette vision une vision de la criminologie humaniste. Avant de parler brièvement des ses éléments les plus importants en termes de perspectives et de limites du diagnostic, quelques mots sur l'école belge de la soi-disant *passage à l'acte*. Elle souligne la nécessité d'une approche intégrée du problème de la criminalité, en mettant l'accent sur les soi-disant réalité psychiatrique. Cette école est mal connue en Pologne, bien que ses réalisations aient été reconnues dans le monde entier. Ses créateurs sont le médecin de la prison et l'anthropologue E. de Greeff, le criminologue basque J. Pinatela et l'étudiant de Greeff - Ch. Debuyst²².

Les thèses de cette école décrivent, entre autres R. Merle et A. Vitu²³, et les développe le criminologue canadien - M. Cusson²⁴. Selon les deux premiers, *le passage à l'acte* n'a qu'une apparence de soudaineté. Le crime est le résultat d'un processus croissant de chevauchements quotidiens de traits de personnalité criminels et de circonstances terribles, et de leur sinistre conjonction, le plus souvent inconscients. Ils rappellent la formule appropriée de J. Pinatela, selon laquelle c'est la réponse de la personne à la situation²⁵. *Le passage à un acte* est essentiellement conditionné par le fait que la "personnalité criminelle" est dans une situation criminogène. Il se réserve toutefois qu'une telle application ne puisse être généralisée. Il n'est pas toujours nécessaire de remplir ces deux conditions. Parfois, un voleur a, par exemple, une chance. Ainsi, l'auteur qui, en raison de circonstances spéciales, commet un crime, peut ne pas avoir une véritable mentalité criminelle. Et vice versa.

Cependant, indépendamment du fait que la personnalité criminelle et les situations criminogènes forment un syndrome spécifique ou se présentent séparément, elles

²¹ L. Tyszkiewicz, *Od naturalizmu do humanizmu w kryminologii*, Katowice 1991.

²² M. Cusson, *La criminologie*, 6 édition, Vanve 2014, p. 50 i nast.

²³ R. Merle et A. Vitu, *Traité de droit criminel*, Cujas 2000, p. 123 i nast.

²⁴ M. Cusson, op. cit. p. 47 et suiv.

²⁵ J. Pinatela, *Criminologie*, Paris 1975, p. 148.

gènèrent ce que l'on appelle *l'état dangereux de l'auteur*.

À son tour, M. Cusson, professeur à l'Université de Montréal qui a étudié les carrières criminelles pendant de nombreuses années, indique que les différentes étapes et niveaux de cet état sont principalement associés à la formation de traits de personnalité défavorables sous l'influence de divers facteurs et circonstances de la vie²⁶. À son avis, l'essence du problème réside dans la question de savoir pourquoi ces circonstances affectent négativement certaines unités, mais pas d'autres. En essayant d'expliquer de quoi cela dépend, il s'appuie sur des recherches d'anthropologues criminels, notamment E. de Greff²⁷ et Ch. Debuyst²⁸. Le courant exploratoire dans lequel s'inscrivent ces chercheurs a une orientation psychiatrique. Selon E. de Greff, il ne faut pas oublier qu'un criminel est avant tout un être humain, plus semblable aux autres que différent d'eux. Par conséquent, il n'est pas un objet passif, un automate inconscient agité par l'hérédité, les hormones et les conditions sociales, ainsi mécaniquement mis au crime. Le criminel, comme les autres, construit sa vie, le dirige, se trompe, se redresse, s'enflamme et souffre. Comme d'autres, il n'ya aucune conscience des influences cachées exercées par des facteurs plus ou moins maléfiques. Ses décisions et ses actions, ainsi que celles d'autres personnes, reflètent donc ce qu'il pourrait faire de mieux dans les circonstances. En d'autres termes, son choix rationnel est évident en cela²⁹.

Les commentaires ci-dessus illustrent donc bien la difficulté de saisir et de diagnostiquer les facteurs ayant conduit au crime. On peut donc supposer que le diagnostic ne sera pas précis aussi longtemps que nous ne saurons pas - en limitant à indiquer des données éparses - comment reconstruire la totalité des facteurs criminogènes. Laquelle reconstruirait la vie mentale de l'auteur et son monde interne et pouvait être lié à ce que l'on sait. Comme je l'ai déjà indiqué, dans la pratique de

²⁶ M. Cusson, op. cit., p. 78.

²⁷ Voir: Actes du Congrès international de criminologie, vol. VI, Paris 1955. E. de Greff était un médecin et anthropologue belge. Il a travaillé dans une prison à Louvain. Dans ses vues, il s'est éloigné du déterminisme extrême dans la vision étiologique du crime, essayant de regarder les criminels de leurs propres yeux. En conséquence, il a examiné le processus de maturation mentale en mettant particulièrement l'accent sur deux éléments fondamentaux: le processus de maturation pour commettre un acte grave et le sentiment d'injustice vécu par le futur criminel (le processus de la gravité et le sentiment d'injustice subie du criminel). La transition à l'action se développe avec le temps, et donc progressivement. Selon lui, dans une telle perspective, il est nécessaire de comparer les actes criminels aux actes normaux, ainsi que les différentes caractéristiques des criminels, y compris leurs traits de personnalité avec les caractéristiques analogues de personnes qui ne sont pas des criminels (intelligence, points de vue moraux, infirmités, traits héréditaires, éducation, environnement, région, etc.).

²⁸ Ch. Debuyst, *Criminels et valeurs vecues. Etude clinique d'un groupe de jeunes criminels*, Louvain 1960.

²⁹ L. Tyszkiewicz, *Od naturalizmu...*, p. 58.

la justice pénale, nous nous contentons toutefois de données éparses, généralement collectées de manière superficielle et courante. Il échappe à notre attention, la nécessité d'une telle étude de processus de criminogenese, qui comprend une synthèse et une accentuation de l'approche psychiatrique. De nos jours, elle est visible dans les travaux de chercheurs français, notamment les psychiatres - H.N. Barte et G. Ostapczef³⁰.

Ils reconnaissent que le processus de passage à l'acte est un phénomène de maladie, de sorte que son examen nécessite une approche psychomédicale. Il convient toutefois de noter que transférer les rigueurs de la science universitaire à la pratique quotidienne de la justice n'est ni utile ni possible. Les attentes sont différentes, il y a d'autres objectifs et possibilités. Est-il possible de s'attendre à ce que le juge, qui est tenu de régler le plus grand nombre possible de cas, s'intéresse à des tests de diagnostic longs et laborieux qui réduiront son „efficacité numérique”? La réponse est rhétorique. Pour cette raison, dans la pratique, il satisfait, de la même manière que l'agent de probation, un éducateur de prison, etc., à un diagnostic simplifié basé sur l'outil fourni par le ministère de la justice. Il convient toutefois de noter que nombre d'entre elles ont été créées en coopération avec des experts ou en utilisant les résultats des recherches universitaires. Il attire l'attention sur ceci, entre autres M. Le Blanc, qui souligne la grande influence du passage à l'acte décrit ci-dessus sur la forme et le contenu des outils de diagnostic actuellement utilisés³¹.

Comme je l'ai indiqué plus haut, L. Tyszkiewicz se réfère aux thèses et aux points de vue de cette école dans la littérature criminologique polonaise. Il tente d'appliquer le concept de *style de vie* de T. Siciński³² à la construction d'une nouvelle vision humaniste du processus de la criminologie.

Par ce notion, T. Siciński entendait un ensemble de comportements quotidiens, propres à une communauté ou à un individu donné, ou, pour le dire autrement, une „manière d'être" qui différencie une communauté ou un individu des autres, manifestation de sa position sociale.

Selon cet auteur, ce concept inclut non seulement le comportement humain, mais également les mécanismes psychophysiques sous-jacents à ces comportements: motivations humaines, besoins, valeurs acceptées, donc la totalité des facteurs généraux, lesquelles font que de répertoire de comportements déterminés par une culture donnée sont choisis, de manière plus ou moins consciente ou même inconsciemment, tels comportements et non pas les autres³³.

Selon T. Siciński, les éléments les plus importants de *style de vie*, capturés dans les dimensions comportementale et axiologique, seraient:

³⁰ H.N. Barte, G. Ostapczef, *Criminologie clinique*, Paris 1992.

³¹ M. Le Blanc, *Boscoville: la rééducation évaluée*, Cahiers du Québec, Collection Droit et criminologie. Montreal 1983.

³² T. Siciński (red.) *Styl życia. Koncepcje i propozycje*, Warszawa 1976, p. 25.

³³ T. Siciński (red.) *Styl życia. Przemiany we współczesnej Polsce*, Warszawa 1978, p. 155.

- a. le budget de temps de l'homme (y compris le caractère cyclique de son comportement),
- b. travail,
- c. consommation de biens matériels (y compris „l'attitude générale à l'égard du monde des choses”),
- d. hygiène et attitude envers la santé (et les maladies),
- e. besoins intellectuels et esthétiques (participation à la culture et à l'éducation),
- f. loisirs,
- g. la participation à la vie sociale et politique,
- h. attitude envers la religion,
- i. formes de relations entre personnes (au sein de la famille, des groupes sociaux, des voisins, etc.) de plus, séparés par T. Siciński comme „nature psychosociale”,
- j. systèmes de valeurs (ressentis et reconnus), enfin
- k. auto-identification personnelle³⁴.

T. Siciński souligne que les facteurs de vie, outre les facteurs traditionnellement indiqués et décrits, tels que le niveau et le type d'éducation, le statut économique, le type de travail effectué, la nature de l'environnement d'origine et l'environnement de résidence, sont influencés par le libre arbitre. Alors que les premiers d'entre eux sont assez faciles à diagnostiquer, ce que l'on appelle le libre arbitre de l'homme issu de l'étude échappe.

Cependant sur la base d'un libre arbitre, on fait des choix dans sa vie quotidienne. En ce sens, nous devenons *homo eligens*.

Le concept d'*homo eligens* peut être traité de deux manières: en tant que thèse existentielle ou en tant que thèse méthodologique. A. Siciński favorise ce dernier point, en soulignant que l'un des problèmes de la recherche, et donc aussi du diagnostic, devrait être les multiples déterminants des choix humains. Il s'agit à la fois de choix externes, c'est-à-dire envers les individus, les groupes et la société, ainsi que de choix internes, ainsi que de leurs dépendances mutuelles³⁵.

L. Tyszkiewicz, le créateur de la soi-disant vision de criminologie humaniste, se réfère également à ce concept. Cependant, il n'accentue qu'un élément du processus de criminogénèse, c'est-à-dire la liberté de choix fait par les personnes et son utilisation diversifiée, donc aussi répréhensible, mauvais (*homo eligens*).

Deux problèmes deviennent la clé d'une telle vision. La première est la question de savoir si et dans quelle mesure les choix criminels sont rationnels. Bien que la soi-disant criminologie du choix rationnel (par exemple, E. de Greeff, L. Tyszkiewicz) donne la réponse positive à cette question propose, vous pouvez avoir des doutes quant à savoir si c'est toujours le cas.

³⁴ T. Siciński (red.) Styl życia. Przemiany..., p. 156.

³⁵ P. Stępiak, Aktualne dylematy badań nad kryminogenezą, Państwo i Prawo, zeszyt 9/1995.

Le deuxième problème est d'indiquer les antécédents du choix humain, en supposant qu'ils soient rationnels, ce qui - comme je l'ai dit il ya un instant - ne doit pas toujours être une hypothèse appropriée.

En essayant d'indiquer un catalogue de ces antécédents, L. Tyszkiewicz fait référence aux réalisations de la conférence, qui s'est tenue à Cambridge en 1985. Ils ont été publiés par D. Cornish et R. Clark. Ces auteurs indiquent des facteurs, tels que:

1. facteurs de départ (tempérament, intelligence, négatifs de l'environnement familial, genre, appartenance à une classe sociale, éducation, caractère du quartier),
2. besoins généralisés (argent, sexe, amitié, statut social, enthousiasme),
3. expériences antérieures, solutions perçues (légale et illégale),
4. évaluation des solutions en ce qui concerne l'effort requis, la rapidité et le montant de la récompense, la probabilité de la peine et les coûts moraux,
5. réaction aux circonstances accidentelles, situationnalité (facilité de la commission de l'infraction, besoin urgent d'argent, persuasion d'amis, dispute avec sa femme),
6. la disposition à commettre un crime³⁶.

Pour résumer tout ce qui a été dit dans cet article, il est nécessaire de formuler quelques conclusions finales.

1. La question est de savoir si et dans quelle mesure la criminologie est nécessaire dans la pratique de justice pénale, en particulier en ce qui concerne les concepts susmentionnés de criminologie et les dilemmes qui en résultent pour le diagnostiquer des facteurs criminogènes.

Si on considère que les tribunaux agissent dans une large mesure schématiquement, leur activité est principalement axée sur un grand nombre des affaires traitées. Donc, dans la pratique quotidienne, il n'y a pas de temps pour une réflexion en profondeur, il suffit d'appliquer des schémas simplifiés et les mêmes outils de diagnostic. Sur cette base, une prévision criminologique est formulée, mais pour les juges, agents de probation, etc., l'analyse et l'évaluation des facteurs de risque standard à cet égard est suffisante.

Cependant, on oublie de cette façon le fait que, indépendamment de leur apparence ou non, la décision de commettre un acte criminel est finalement prise par un homme en plénitude de sa libre volonté.

2. L'estimation du risque est basée sur les statistiques criminelles des facteurs criminogènes typiques qu'il n'est pas difficile de comprendre avec l'examen de routine. De cette manière, les fiches de diagnostic sont préparées et de plus en plus courantes dans la pratique en raison de leur facilité d'utilisation. Cependant, cela ne peut pas satisfaire le criminologue universitaire, pour qui les facteurs criminogènes, tels que le processus mental, la complexité de contexte de la décision de commettre un infraction, sont tout aussi importants. Comme j'ai essayé de le souligner dans le texte,

³⁶ D. Cornish., R. Clark, Modeling Offenders' Decisions: A Framework for Research and Policy, Crime and Justice Vol. 6, Chicago 1985, p. 149.

leur apparence peut toutefois perturber considérablement l'image obtenue grâce à l'utilisation de outils simples. Déterminer s'ils se sont produits nécessite toutefois des recherches spécialisées fastidieuses, pour lesquelles le système de justice pénale ordinaire ne dispose ni de temps ni de ressources.

3. Dans la situation décrite, il convient d'évoquer l'opinion de D. Szabo, selon laquelle la criminologie universitaire n'est utile pour la justice que dans une mesure limitée³⁷. Par exemple, le concept d'*homo eligens* analysé dans le texte est trop abstrait et même révisionniste du point de vue du juge ou d'agent de probation, parce qu'il sape les principes et les outils de sa technique de travail éprouvée.

L'utilisation d'outils de diagnostic simples ou de fiches d'évaluation des risques est donc une expression de *mode de travail de bureau*, la logique du *status quo*, laquelle fait la garantie de pleine sécurité au travail, selon d'un principe qu'il vaut mieux éviter dans la pratique les expériences ou une intellectualisation excessive.

4. Comme je l'ai souligné dans cet article, la criminologie „pure” ne fournit que quelques thèses ou droits de la science, ce qui affecte les possibilités limitées de leur application dans la pratique. Les universitaires n'ont aucun lien plus étroit avec les problèmes que les professionnels de la justice doivent résoudre. Ils ne sont donc pas très intéressants pour la pratique et inversement. Seul un paradoxe apparent peut être que les outils de diagnostic actuellement utilisés dans la pratique de la justice au quotidien ont été développés non pas dans le confort des laboratoires et des laboratoires universitaires, mais au sein du ministère de la Justice. Cependant, il ne faut pas oublier que la science et la pratique ont des objectifs différents.

5. Les difficultés et les obstacles à la transition de la criminologie universitaire - assez abstraite du point de vue des besoins de la justice pénale - à la pratique, sont l'une des principales raisons de l'échec du diagnostic, et en particulier de la formulation de prévisions criminologiques. Je les ai signalés ci-dessus.

Une autre raison est l'énorme complexité des facteurs criminogènes que la science ne peut pas couvrir avec un modèle uniforme. La question est encore compliquée par le fait que la schéma finale d'un tel modèle est corrigée par le facteur si insaisissable que libre-arbitre de l'homme, qui joue une rôle très importante dans sa décision de commettre un crime. La certitude des dispositions en matière de diagnostic peut toutefois être déterminée tout au plus en termes probabilistes. C'est la principale raison des difficultés rencontrées pour élaborer non seulement des diagnostics précis, mais également pour formuler des prévisions criminologiques.

REFERENCES

Actes du Congrès international de criminologie, vol. VI, Paris 1955.

³⁷ D. Szabo, op. cit., p. 152.

D.A. Andrews, C. Dowden, Risk Principle of Case Classification in Correctional Treatment, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, nr 50 (2006)

H.N. Barte, G. Ostatzeff, *Criminologie clinique*, Paris 1992.

S. Batawia, *Proces społecznego wykolejenia się nieletnich przestępców*. Warszawa 1958.

A. Beech, C. Friendship, M. Erikson, R.K. Hanson, The Relationship between static and dynamic risk factors and reconviction in a sample of U.K. Child Abusers, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, nr 14(2/2002).

D. Cornish., R. Clarc, *Modeling Offenders' Decisions: A Framework for Research and Policy*, *Crime and Justice* Vol. 6, Chicago 1985.

M. Cusson, *La criminologie*, 6 edition, Vanve 2014.

J. Czerny, *Zagrożenia wychowawcze we współczesnym świecie*, Katowice 1999.

Ch. Debuyst, *Criminels er valeurs vecues. Etude clinique d'un groupe de jeunes criminels*, Louvain 1960.

E. de Greff, *Criminogenese (w:) Actes du II Congres International de Criminologie*. Paris 1955, vol. VI.

E. du Bois-Reymond, *Vorträge über Philosophie und Gesellschaft*, Hambourg 1974.

W. Kopaliński, *Słownik wyrazów i zwrotów obcojęzycznych*, Warszawa 2007.

T. Kuczma, *Genetyczne ujęcie przestępstwa*, Pozna 1938.

Ł. Kwadrans, *Kuratela sądowa i środki probacji. Wspomnienie przeszłości, stan obecny i możliwe rozwiązania*.

M. Le Blanc, **Boscoville: la rééducation évaluée**, *Cahiers du Québec, Collection Droit et criminologie*. Montreal 1983.

Z. Landowski, K. Woś, *Słownik cytatów łacińskich, Wyrażenia-Sentencje-Słowa*, Kraków 2002.

R. Merle et A. Vitu, *Traité de droit criminel*, Cujas 2000.

J. S. Mill, *Utylityzm. O wolności*, Warszawa 1959 (ed. polonaise).

J. Pinatel, *Criminologie*, Paris 1970.

P. Raynor P., Risk and need assessment in British probation: the contribution of LSI-R, *Psychology, Crime & Law*, nr 13 (2/2007).

T. Siciński (red.) *Styl życia. Koncepcje i propozycje*, Warszawa 1976.

T. Siciński (red.) *Styl życia. Przemiany we współczesnej Polsce*, Warszawa 1978.

A. Siemaszko, *Komu kradną, kogo biją*, Instytut Wymiaru Sprawiedliwości, Warszawa 2001.

Słownik języka polskiego, Warszawa 1988.

P. Stępnik, Aktualne dylematy badań nad kryminogenezą, *Państwo i Prawo*, zeszyt 9/1995.

D. Szabo, *La criminologie et politique criminelle*, Montreal 1978.

W. Świda, *Wiadomości wstępne (w:) Kryminologia*. Praca zbiorowa pod red. W. Świdy, Warszawa 1977.

L. Tyszkiewicz, *Kryminologia. Zarys systemu*, Katowice 1986.

L. Tyszkiewicz, *Od naturalizmu do humanizmu w kryminologii*, Katowice 1991.

D. Wójcik, **Stosowanie w postępowaniu karnym narzędzi diagnostyczno-prognostycznych służących oszacowaniu ryzyka powrotności do przestępstwa**, *Prawo w działaniu. Sprawy karne*, nr 16, Instytut Wymiaru Sprawiedliwości, Warszawa 2013.

Recebido em: 31/01/2019

Aprovado em: 17/05/2019

